INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 1 septembre 2021 à 19 h, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

madame la conseillère Danielle Parent, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020 à 1080-2021 du 13 mars 2020 au 11 août 2021 qui ont déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois durant cette période ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1127-2021 du 18 août 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, jusqu'au 27 août 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1150-2021 du 25 août 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, avec certaines mesures d'assouplissement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui oblige toute municipalité à permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance ;

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 indiquant le maintien des mesures sanitaires en vigueur notamment au niveau de la capacité d'accueil de la salle où siège le conseil.

2021-09-191

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Léger appuyé par madame la conseillère Diane Bélair et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue publiquement mais avec certaines restrictions et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par tout moyen de communication.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

1. ***Lecture de l'ordre du jour***

   Les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2021

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2021 À 19 H

OUVERTURE DE LA SESSION
PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2021
3. Approbation des comptes
4. États financiers
4.1 États financiers se terminant le 23 août 2021
5. Correspondance
6. Compte-rendu des comités
7. Dépôt de rapports
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
8. Affaires diverses
8.1 Abrogation de la résolution numéro 2021-08-188 intitulée Modification du règlement numéro 2020-02
8.2 Modification du règlement numéro 2020-02
8.3 Demande de dérogation mineure numéro 2021-115 concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta
8.4 Dossier PIIA 2021-28 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta
8.5 Dossier PIIA 2021-30 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 6 462 747 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Riddell
8.6 Dossier PIIA 2021-31 concernant la rénovation d'un bâtiment visant la propriété située au 791, chemin de Mille-Isles
8.7 Dossier PIIA 2021-32 concernant l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment visant la propriété située au 1262, chemin de Mille-Isles
8.8 Autorisation de paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2 à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour les travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black
8.9 Autorisation d'emprunt de 175 691 $ au fonds de roulement pour les travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black
8.10 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de certaines infrastructures du chemin Black
8.11 Autorisation de poursuivre les travaux d'ingénierie relativement au remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta
8.12 Programme d'aide à la voirie locale - Volets Redressement et Accélération : Demande d'aide financière pour le remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta

8.13 Octroi d'une aide financière - Programme de soutien technique des lacs - Association des résidents du lac Paul (ARLP)
8.14 Contestation de la décision du MTQ relativement à la demande de réduire la vitesse à 30 km/h dans le hameau villageois de Mille-Isles
8.15 Embauche d'une ressource externe afin de combler de façon temporaire le poste de conseiller en urbanisme et environnement
8.16 Mandat au Conseil local du patrimoine
8.17 Rémunération du personnel électoral 2021
9. Période de questions
10. Levée de la séance

2. Adoption des procès-verbaux

2021-09-192

2.1 *Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2021*

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du *4 août 2021* a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du *4 août 2021*.

ADOPTÉE.

2021-09-193

3. *Approbation des comptes*

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois d'août 2021.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois d'août 2021 totalisant 269 038,44 $, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois d'août 2021.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 *États financiers se terminant le 23 août 2021*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les états financiers *(non vérifiés)* pour la période se terminant le 23 août 2021.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

AC

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5. *Correspondance*

Un résumé de la correspondance du mois d'août 2021 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :

Afin d'être informé des derniers développements de la Municipalité, ne manquez pas l'avant-dernière parution de l'Info Mille-Isles qui sera publiée au cours du mois de septembre.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Pour le chemin Black, les travaux d'accotements sont terminés et le lignage sera fait cet automne.

Plusieurs citoyens sont concernés par l'accumulation d'eau sur la Côte Saint-Joseph. La Municipalité est consciente de cette situation localisée au point bas du chemin et le dossier est pris en charge par le Service des travaux publics.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillée) :

La Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement fut un succès. Initialement prévue pour le samedi 7 août, cette journée a été reportée au lendemain à cause des conditions météorologiques défavorables. Ce changement d'horaire n'a pas empêché près de trois-cents participants de s'amuser en famille. La Municipalité a reçu que des bons commentaires des citoyens qui ont apprécié la variété des activités et la présence des kiosques.

Avec la levée de certaines restrictions sanitaires, le Service des loisirs offre une variété d'activités cet automne et la nouvelle programmation risque fort de plaire à nos citoyens.

Urbanisme (madame la conseillère Danielle Parent) :

Environnement (madame la conseillère Diane Bélair) :

La Municipalité de Mille-Isles est soucieuse de l'environnement. Pour la Fête de Mille-Isles et journée de l'environnement, les participants ont pu déguster le dîner gratuit avec de la vaisselle entièrement compostable. Les assiettes, ustensiles et serviettes de table zéro déchet ont tous été mis au compost.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2021

Maire :

Bonsoir à tous,

J'aimerais vous mettre à jour dans le dossier de la tour de télécommunication Bell prévue au lac Paul. Comme mentionné le mois dernier, la Municipalité a déposé un mémoire sur ses préoccupations raisonnables et pertinentes relativement à l'ajout proposé de la tour Bell, y compris des propositions d'emplacements alternatifs.

Sachez que dans ce mémoire, la Municipalité affirme son statut de partie autorisée dans ce dossier et mentionne les 149 lettres signées par les citoyens du lac Paul et remises à Bell à titre d'appui au litige. De plus, la Municipalité propose des sites alternatifs à considérer selon des critères susceptibles d'être entendus et retenus par Industrie Canada et qui permettraient d'espérer des modifications importantes par Industrie Canada qui satisferont tous les parties. Le mémoire de la Municipalité doit faire partie de la documentation soumise à Industrie Canada par Bell pour la licence fédérale requise. Les détails du mémoire demeurent confidentiels jusqu'à ce qu'Industrie Canada rende sa décision.

L'autre dossier épineux que nous adressons à nouveau au ministère des Transports du Québec (MTQ) est celui de la demande de réduction de la limite de vitesse dans le hameau villageois. Nous votons ce soir une nouvelle résolution plus détaillée, tout en demandant les mêmes choses qu'en juin 2020. Nous espérons que les changements structurels au MTQ et l'appui de nos ministres feront en sorte que le MTQ approuve nos demandes.

Enfin, je souhaite attirer l'attention de tous sur le fait que les élections municipales se tiendront le dimanche 7 novembre et que les candidatures pourront être déposées au bureau municipal du 17 septembre au 1 octobre inclusivement. Veuillez visiter notre site Internet pour toute information pertinente concernant les prochaines élections et notez qu'un avis public sera émis sous peu à ce sujet.

Merci.

Good evening,

I would like to update everyone on the situation with regards to the Bell telecom tower planned of the lake Paul area. As mentioned last month, the Municipality filed a brief regarding its reasonable and relevant concerns with regards to the proposed addition of the Bell tower, including proposals for alternative sites.

You should know that in this brief, the Municipality asserts its status as an authorised party in this dossier and mentions the 149 letters signed by the citizens of Lake Paul and given to Bell as

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

support for the dispute. In addition, the Municipality is proposing alternative sites to be considered by Industry Canada based on the subject criteria and which would hopefully allow for significant modifications to be retained by Industry Canada and ensure a satisfactory outcome for all parties. The Municipality's brief must be part of the documentation submitted to Industry Canada by Bell for their required federal license. The details of the brief remain confidential until Industry Canada issues its decision.

The other thorny issue that we are addressing again to the Quebec Ministry of Transport (MTQ) is the request for speed limit reduction in the village hamlet. We are voting on a new, more detailed resolution tonight, while asking for the same things as in June 2020. We hope that the structural changes at the MTQ and the support of our ministers will ensure that the MTQ approves our requests.

Lastly, I wish to bring to everyone's attention the fact that the municipal elections will be held on Sunday, November 7, and nominations can be remitted from September 17 to October 1 inclusive at the municipal office. Please visit our website for all pertinent information with regards to the upcoming elections and note that a public notice will be issued shortly on this matter.

Thank you.

7. Dépôt de rapports

7.1 ***Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement***

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois juillet 2021.

7.2 ***Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie***

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juillet 2021.

7.3 ***Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux***

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux concernant la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois août 2021.

8. Affaires diverses

2021-09-194 **8.1** ***Abrogation de la résolution numéro 2021-08-188 relativement à la modification du règlement numéro 2020-02***

Considérant la résolution numéro 2021-08-188 adoptée à la séance

ordinaire du 4 août 2021 relativement à la modification du règlement numéro 2020-02 ;

Considérant la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de procéder à d'importantes modifications à ladite résolution ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution portant le numéro 2021-08-188.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2021-08-188.

2021-09-195

8.2 ***Modification du règlement numéro 2020-02***

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2020-02 en raison du dépôt de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'une subvention du ministère des Transports du Québec à la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a décrété, par le biais du règlement numéro 2020-02, une dépense et un emprunt de 4 357 444 $ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta ;

Considérant la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec, datée du 26 février 2020, afin de permettre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta ;

Considérant le dépôt de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de cette subvention, soit 2 801 214 $, à la Municipalité avant la réalisation des travaux ;

Considérant la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 avril 2020 qui confirme l'approbation du règlement numéro 2020-02 pour un emprunt n'excédant pas 1 556 230 $;

Considérant qu'il est requis d'affecter à la réduction de l'emprunt la subvention du ministère des Transports du Québec déposée au montant de 2 801 214 $;

Considérant que les coûts réels de réalisation des travaux sont inférieurs aux prévisions initiales et que le conseil municipal souhaite diminuer le terme de l'emprunt à 15 ans.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le titre du règlement numéro 2020-02 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 2020-02 décrétant des dépenses de 4 357 444 $ et un emprunt de 1 556 230 $ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale ».

QUE l'attendu suivant soit ajouté au préambule du règlement numéro 2020-02 : « **ATTENDU** que la Municipalité a reçu quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la subvention du ministère des Transports du Québec, ce qui représente un montant de 2 801 214 $ qui doit être affecté à la réduction de l'emprunt de 4 357 444 $ ».

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

QUE l'article 3 du règlement numéro 2020-02 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt la subvention du ministère des Transports du Québec déposée au montant de 2 801 214 $ et à emprunter une somme de 1 556 230 $ sur une période de 15 ans ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

2021-09-196

8.3 ***Demande de dérogation mineure numéro 2021-115 concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta***

Considérant que le projet vise la marge avant maximale d'une habitation unifamiliale de structure isolée à construire pour la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement de zonage RU.02.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.02.2011 ;

Considérant que l'habitation unifamiliale projetée a une marge avant de 210 mètres ;

Considérant la forme particulière du terrain rendant difficile l'implantation d'une maison dans la partie avant du lot ;

Considérant la présence d'un milieu humide limitant les possibilités d'implantation.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-115 visant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta.

ADOPTÉE.

2021-09-197

8.4 ***Dossier PIIA-2021-28 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta***

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta ;

Considérant que ce projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de modifier le chemin d'accès à la maison afin de l'éloigner le plus possible de la bande riveraine du milieu humide adjacent ;

Considérant la demande de dérogation mineure DM-2021-115 afin d'autoriser une marge avant maximale de 210 mètres au lieu de 150 mètres.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située sur le lot 3 207 491 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Tamaracouta, conformément au dossier PIIA-2021-28.

ADOPTÉE.

2021-09-198

8.5 ***Dossier PIIA-2021-30 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée visant la propriété située sur le lot 6 462 747 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Riddell***

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située sur le lot 6 462 747 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Riddell ;

Considérant que ce projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de modifier le chemin d'accès projeté afin que l'angle de sa rencontre avec le chemin Riddell soit à 90 ;

Considérant le regroupement à venir des lots 3 207 166, 3 207 167 et 3 207 168 afin de former le lot 6 462 747.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située sur le lot 6 462 747 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Riddell, conformément au dossier PIIA-2021-30, en imposant la condition suivante :

a) Qu'aucun faisceau lumineux n'éclaire directement un terrain voisin.

ADOPTÉE

2021-09-199

8.6 ***Dossier PIIA-2021-31 concernant la rénovation d'un bâtiment visant la propriété située au 791, chemin de Mille-isles***

Formules Municipales No 5613-A-MST-O (FLA 780)

Considérant que le projet vise la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment pour la propriété située au 791, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de rénovation est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de rénovation du revêtement extérieur du bâtiment pour la propriété située au 791, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2021-31, en imposant la condition suivante :

b) Que le revêtement de vinyle proposé soit modifié par un revêtement de clin de fibrociment de la même couleur que celui du bâtiment situé au 811, chemin de Mille-Isles, localisé sur la même propriété.

ADOPTÉE.

2021-09-200

8.7 ***Dossier PIIA-2021-32 concernant l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment visant la propriété située au 1262, chemin de Mille-Isles***

Considérant que le projet vise l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment pour la propriété située au 1262, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet d'affichage est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de choisir l'enseigne avec l'arrière-plan bleu parmi les deux propositions.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment pour la propriété située au 1262, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2021-32.

ADOPTÉE.

2021-09-201

8.8 ***Autorisation de paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2 à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour les travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black***

Considérant Considérant la résolution numéro 2021-04-107 visant à adjuger à l'entreprise Uniroc Construction inc. le contrat pour les travaux

d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black au montant de 212 611,77 $ taxes incluses ;

Considérant les décomptes progressifs et les demandes de paiement déposées par Uniroc Construction inc. ;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Yves Latour, directeur du Service des travaux publics suite à l'analyse des décomptes.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER les factures progressives numéros 1 et 2 au montant total de 185 938,65 $, plus taxes applicables.

DE SPÉCIFIER que la retenue de 10 %, soit de 18 593,86 $ taxes en sus, est appliquée tel que prévu dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 167 344,79 $, taxes en sus, à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour les travaux effectués en date du 31 août 2021.

D'IMPUTER cette dépense au poste 23-04000-710.

ADOPTÉE.

2021-09-202

8.9 ***Autorisation d'emprunt de 175 691 $ au fonds de roulement pour les travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black***

Considérant le contrat octroyé à Uniroc Construction inc., au montant de 212 611,77 $ taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black, sous la résolution 2021-04-107 ;

Considérant l'autorisation de paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2 à Uniroc Construction inc. séance tenante ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles souhaite faire un emprunt au montant de 175 691,11 $, à même son fonds de roulement, pour acquitter le montant net des factures du contrat conclu avec Uniroc Construction inc. dans le cadre des travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black, tel que prévu à l'article 1 du *Règlement municipal concernant la création d'un fonds de roulement* nº 2007-01 ;

Considérant que le remboursement s'effectuera sur une période de dix ans.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à emprunter la somme de 175 691,11 $ à même le fonds de roulement de la Municipalité de Mille-Isles pour un remboursement sur une période de dix ans.

ADOPTÉE.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

2021-09-203

8.10 ***Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de certaines infrastructures du chemin Black***

Considérant que le conseil a adopté la résolution no 2021-04-106 afin d'adjuger à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. le contrat pour les travaux de réfection de certaines infrastructures du chemin Black au montant de 623 253,17 $ taxes incluses ;

Considérant la demande de paiement déposée par l'entreprise 9267-7368 Québec inc. ;

Considérant que la Municipalité n'a pas obtenu toutes les quittances finales associées aux dénonciations reçues dans le cadre de ce contrat ;

Considérant la recommandation favorable de paiement par monsieur Yves Latour, directeur du Service des travaux publics suite à l'analyse du décompte.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la facture progressive numéro 3 au montant de 59 712,86 $, plus taxes applicables, conditionnellement à la réception des quittances finales requises.

DE SPÉCIFIER que la retenue de 10 %, soit de 5 971,29 $ taxes en sus, est appliquée telle qu'elle et est prévue dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 53 741,57 $, taxes en sus, à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. pour les travaux effectués en date du 31 juillet 2021.

QUE le paiement soit conditionnel à la réception de toutes les quittances finales requises.

D'IMPUTER cette dépense au poste 23-04000-710.

ADOPTÉE.

2021-09-204

8.11 ***Autorisation de poursuivre les travaux d'ingénierie relativement au remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta***

Considérant la résolution 2021-05-130 visant à adjuger le contrat pour l'ingénierie relative au changement de ponceau du ruisseau sur le chemin Tamaracouta à l'entreprise DTA Consultant SENC ;

Considérant que ce contrat comprend deux étapes dont la première a été complétée avec le dépôt d'un rapport technique à la Municipalité ;

Considérant que ce rapport propose trois options pour remplacer le ponceau de la décharge du lac Tamaracouta qui ont fait l'objet de discussions et d'analyse entre les représentants de la MRC d'Argenteuil et de la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics de choisir l'option de remplacer le ponceau à la décharge du lac Tamaracouta par un pont en arche ou « U » inversé en version préfabriquée ;

Considérant que le conseil municipal souhaite poursuivre les travaux d'ingénierie relativement au remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta en utilisant cette option.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la poursuite des travaux d'ingénierie relativement au remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta par un pont en arche en version préfabriquée.

D'EXIGER à l'entreprise DTA Consultant SENC les plans et devis nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale avant le 24 septembre 2021.

Les considérants font partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE.

2021-09-205

8.12 ***Programme d'aide à la voirie locale - Volets Redressement et Accélération : Demande d'aide financière pour le remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta***

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la présentation une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

2021-09-206

8.13 ***Octroi d'une aide financière - Programme de soutien technique des lacs : Association des résidents du lac Paul (ARLP)***

Considérant le Programme de soutien technique des lacs de la Municipalité ;

Considérant la conformité de la demande de soutien financier par l'Association des résidents du lac Paul (ARLP) dans le cadre du programme de soutien technique des lacs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de 150 $ pour couvrir une partie de la somme engagée par l'Association des résidents du lac Paul (ARLP) pour l'analyse de l'eau du lac ;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité de fonctionnement « Programme de soutien technique des lacs » au poste budgétaire 02-47000-453.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du programme de soutien aux associations de lac pour la protection des algues bleues, mise en place en 2007.

ADOPTÉE.

2021-09-207

8.14 ***Contestation de la décision du MTQ relativement à la demande de réduire la vitesse à 30 km/h dans le hameau villageois de Mille-Isles***

Considérant la résolution 2020-06-139 déposée au ministère des Transports du Québec le 4 juin 2020, demandant de réduire la vitesse à 30 km/h dans le hameau villageois de la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant la lettre reçue le 16 juin 2020 du ministère des Transports du Québec qui mentionne ne pouvoir répondre favorablement à notre demande ;

Considérant le rôle de gouvernement de proximité conféré aux municipalités locales du Québec ;

Considérant que les motifs de refus soulevés par le ministère ne justifient pas, selon le conseil, des raisons valables de rejeter notre demande ;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Mille-Isles qui prônent une baisse de vitesse et des aménagements additionnels pour assurer la sécurité publique dans le hameau villageois ;

Considérant les installations municipales et récréatives dans le hameau villageois de la Municipalité de Mille-Isles, notamment l'hôtel de ville, le garage municipal et la caserne, deux parcs, deux terrains de jeux, un sentier pédestre ainsi que deux églises et cimetières ;

Considérant la présence de nombreux piétons et cyclistes utilisateurs de ces installations ;

Considérant que la signalisation présente sur le chemin de Mille-Isles dans le hameau villageois ne permet pas une mobilité sécuritaire pour les piétons et les cyclistes, encore moins pour les familles et leurs enfants avec la vitesse actuellement permise de 50km/h ;

Considérant les critères établis par le ministère pour la détermination des limites de vitesse sur le réseau routier municipal ;

Considérant que le chemin de Mille-Isles comporte une voie dans les deux directions dont la largeur de roulement est inférieure ou égale à 6 mètres avec dégagements latéraux restreints ;

Considérant que la distance maximale que pourrait parcourir un conducteur avant d'atteindre la zone du chemin de Mille-Isles, où la limite de vitesse est de 50 km/h, est inférieure à un kilomètre ;

Considérant que la distance maximale que pourrait parcourir un conducteur avant d'atteindre le chemin Black, où la limite de vitesse est de 40 km/h, est inférieure à un kilomètre.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de réévaluer notre demande déposée le 4 juin 2020 sous la résolution 2020-06-139 pour réduire la vitesse à 30 km/h dans le hameau villageois de la Municipalité de Mille-Isles.

QUE le ministère des Transports du Québec accepte de réduire la limite de vitesse à 30 km/h dans le hameau villageois de la Municipalité de Mille-Isles afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs.

QUE le ministère des Transports du Québec prévoit l'installation d'une traversée de route et d'une identification au sol pour favoriser le partage de la route des piétons et des véhicules.

ADOPTÉE.

2021-09-208

8.15 ***Embauche d'une ressource externe afin de combler de façon temporaire le poste de conseiller en urbanisme et environnement***

Considération la résolution 2021-03-072 adoptée le 25 mars 2021 relativement à l'embauche d'une ressource externe afin de combler de façon temporaire le poste de conseiller en urbanisme et environnement ;

Considérant que la ressource externe initialement embauchée a été remplacée par une ressource externe plus expérimentée ;

Considérant que la Municipalité fait appel à la firme d'urbaniste BC2 afin d'avoir accès à une ressource externe ;

Considérant l'offre de service numéro 8612101 reçue le 3 mars 2021 par la firme BC2, laquelle convient aux attentes de la Municipalité.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

D'EMBAUCHER la ressource externe, M. Philippe P.Angers, afin de combler de façon temporaire le poste de conseiller en urbanisme et environnement, pour une période indéterminée, selon l'offre de service numéro 8612101 reçue le 3 mars 2021 par la firme BC2.

D'AUTORISER M. Philippe P.Angers de la firme BC2 à agir à titre de fonctionnaire désigné pour appliquer l'ensemble des dispositions des règlements municipaux, ce qui comprend notamment la délivrance de permis et certificats, la réalisation d'inspections et l'émission d'avis et de constats d'infraction et la participation à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de son mandat pour la Municipalité.

ADOPTÉE.

2021-09-209

8.16 ***Mandat au Conseil local du patrimoine***

Considérant que le règlement constituant le Conseil local du patrimoine précise que le conseil municipal peut donner des mandats particuliers au Conseil local du patrimoine ;

Considérant que, par la résolution 2021-01-013, le Conseil local du patrimoine a obtenu de la Municipalité le mandat de répertorier les propriétés de Mille-Isles ayant un intérêt ou une valeur patrimoniale ;

Considérant la résolution 2021-07-165 qui confirme le dépôt des documents par le Conseil local du patrimoine dans les délais prescrits ;

Considérant que, dans l'intérêt des propriétaires visés par ces documents, il y a lieu de les informer que leur propriété fait partie du répertoire des propriétés de Mille-Isles ayant un intérêt ou une valeur patrimoniale.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER le Conseil local du patrimoine à produire un dépliant informatif à remettre aux propriétaires des bâtiments répertoriés comme ayant un intérêt ou une valeur patrimoniale.

QUE le Conseil local du patrimoine dispose d'un délai de six (6) mois pour déposer ce dépliant informatif au Conseil municipal.

ADOPTÉE.

2021-09-210

8.17 ***Rémunération du personnel électoral 2021***

Considérant que les élections municipales se tiennent le dimanche 7 novembre 2021 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du scrutin, la Municipalité embauche du personnel électoral et lui verse une rémunération en tenant compte du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux dont la nouvelle tarification a paru dans la Gazette officielle du Québec en date du 19 décembre 2020 ;

Considérant que la Municipalité désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER la rémunération suivante pour le personnel électoral municipal lors des élections du 7 novembre 2021, à savoir :

Président d'élection
Pour la confection de la liste électorale lorsqu'il y a révision, une somme minimale de 578 $ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,436 $/électeur

Pour la confection de la liste électorale et qu'aucune révision n'a lieu, une somme minimale de 344 $ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,260 $/électeur

Jour du scrutin 578 $

Vote par anticipation 384 $/jour

De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées tenues en soirée.

Le paiement de la présente rémunération est payable la première période de paie qui suit le jour du scrutin.

Secrétaire d'élection
Le ¾ de la rémunération du président d'élection.

Le paiement de la présente rémunération est payable la première période de paie qui suit le jour du scrutin.

Adjoint(e) au Président d'élection
Le ½ de la rémunération du président d'élection.

Le paiement de la présente rémunération est payable la première période de paie qui suit le jour du scrutin.

Scrutateur
Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :

- 16.88 $/h pour chaque heure travaillée le jour du vote par anticipation ;
- 16.88 $/h pour chaque heure travaillée le jour du scrutin ;
- 16.88 $/h pour chaque heure travaillée par le scrutateur du vote par anticipation lors du dépouillement du jour du scrutin.

De plus, les scrutateurs recevront :

- Un montant de 20 $ pour les frais de déplacement à titre de scrutateur pour la formation en soirée et pour la journée du vote par anticipation ou le jour du scrutin, le cas échéant ;
- Un souper fourni pour les scrutateurs travaillant le jour

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

du vote par anticipation ;

- Un souper fourni pour les scrutateurs travaillant le jour du scrutin.

Secrétaire de bureau de vote
Tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

- 16.20 $/h pour chaque heure travaillée le jour du vote par anticipation ;
- 16.20 $/h pour chaque heure travaillée le jour du scrutin ;
- 16.20 $/h pour chaque heure travaillée par la secrétaire du bureau de vote par anticipation lors du dépouillement du jour du scrutin.

De plus, les secrétaires de bureau de vote recevront :

- Un montant de 20 $ pour les frais de déplacement à titre de secrétaire de bureau de vote pour la formation en soirée et pour la journée du vote par anticipation ou le jour du scrutin, le cas échéant.
- Un souper fourni pour les secrétaires de bureau de vote travaillant le jour du vote par anticipation.
- Un souper fourni pour les secrétaires de bureau de vote travaillant le jour du scrutin.

Membres de la table de vérification
Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de :

- 13.50 $/h pour chaque heure travaillée le jour du vote par anticipation ;
- 13.50 $/h pour chaque heure travaillée le jour du scrutin ;

De plus, les membres de la table de vérification recevront :

- Un montant de 20 $ pour les frais de déplacement à titre de membre de la table de vérification pour la formation en soirée et pour la journée du vote par anticipation ou le jour du scrutin, le cas échéant.
- Un souper fourni pour les membres de la table de vérification travaillant le jour du vote par anticipation.
- Un souper fourni pour les membres de la table de vérification travaillant le jour du scrutin.

Membres de la Commission de révision
Tout membre de la Commission de révision a le droit de recevoir une rémunération de :

- 18.90 $/h pour chaque heure travaillée ;

Toute personne qui, lors de la période de révision de la liste électorale, cumule des fonctions, n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

Préposé à l'information

Tout membre de la Commission de révision a le droit de recevoir une rémunération de :

- 16.20 $/h pour chaque heure travaillée.

Personnel en formation
Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 47 $ pour toute session de formation en plus d'un montant forfaitaire de 20 $ pour les frais de déplacement.

ADOPTÉE.

9. ***Période de questions***

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2021-09-211

10. ***Levée de la séance***

À **19 h 44**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Danielle Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau

Directeur général et secrétaire-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
ou annotation

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.